

Compte rendu N°05

CONSEIL MUNICIPAL DU 14-05-2018

OUVERTURE DE SEANCE A 20H30

D.2018-28 : Projet de création d'un gymnase - désignation du maître d'oeuvre.	2
D.2018-29 : Projet de création d'un gymnase - modification du plan de financement.	2
D.2018-30 : Projet de création d'un gymnase - acquisition du terrain appartenant à Madame Le Brun.	3
D.2018-31: Remplacement du chauffage de l'école maternelle et de la salle de restauration. ...	4
D.2018-32: Demande de subvention exceptionnelle : association l'Eté de l'Art.	4
D.2018-33 : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la commune (RIFSEEP).	5
D.2018-34 : Création de plusieurs emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière.	10
D.2018-35 : Autorisation pour le recrutement d'un emploi afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 1 ^{er} et 3)	11
Informations diverses :	12
Questions diverses :	12

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Vote
15	15	15
Date de convocation :		
7 Mai 2018		

L'an deux mille dix-huit, le lundi quatorze mai à vingt-heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Le Conseil Municipal :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Géraldine CAPDEVIELLE ; Pierre BARNADAS ; Marie-Thérèse BAUD-GERS ; Corinne BARRERE ; Thierry CAUBET ; Jérôme DELESALLE ; Carine GUILLET ; Jean Claude LASSERRE ; Thierry LAFFOURCADE, Christophe PESANDO ; Frédérique SADELER ; Céline VIATEAU .

ABSENTS EXCUSÉS : Néant.

Le compte -rendu relatif à la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Thérèse BAUD-GERS est désignée comme secrétaire de séance.

D.2018-28 : Projet de création d'un gymnase - désignation du maître d'oeuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de création du gymnase, la commune de Marciac a délégué la maîtrise d'ouvrage au Sivom Miélan- Marciac.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a permis d'enregistrer quatre candidatures dont trois fructueuses : Madame F. Larcade et Messieurs Roux et Betbèze.

Après examen approfondi des références, des compétences, et des taux proposés par les candidats, la commission d'appel d'offres réunie le deux mai a retenu la proposition formulée par Monsieur Jean Benoît Roux architecte DPLG à Toulouse soit l'offre la moins- disante avec un taux de 6%.

Monsieur le Maire précise que les choix et arbitrages nécessaires seront soumis à l'appréciation du conseil municipal de Marciac, et que les besoins des associations et des établissements scolaires feront l'objet d'une évaluation précise et d'une prise en compte dans la limite du budget disponible pour la réalisation de ce projet. Le Sivom Miélan-Marciac suivra pour le compte de la commune l'ensemble de la réalisation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer. Au terme de cet échange, il soumet la proposition de la commission d'appel d'offres au vote du conseil qui l'autorise à l'unanimité à :

- Acter la désignation de Monsieur Jean Benoît ROUX en qualité de maître d'œuvre pour le projet de création du gymnase.
- Signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Sivom Miélan-Marciac.

D.2018-29 : Projet de création d'un gymnase - modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises auprès des différents partenaires potentiels de ce projet dans le cadre de l'étude de faisabilité financière aux fins de stabiliser le plan de financement définitif du projet de réalisation de ce gymnase.

Il évoque le contenu de la réunion à la sous-préfecture relative à la gestion de la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Sivom et l'obligation pour la commune d'assurer le portage financier de ce projet, les conséquences en termes de trésorerie et la nécessité de recourir à un emprunt de 900.000€ dans l'attente du versement des aides sollicitées et d'un second emprunt de 300.000€ relatif à TVA pour une période de trente-six mois.

Monsieur le Maire précise également l'évolution de la contribution financière des différents partenaires et soumet au débat et au vote des élus les modifications apportées au plan de financement initial.

Nouveau Plan de financement			
Etat : FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) et DETR (Dotation aux équipements des territoires ruraux)	1 500 000 €	DETR : 20% FSIL : 20%	300.000.00 € 300.000.00 €
Région (Programme Bourgs -Centres)	1 500 000 €	30%	450.000.00 €
Département	1 500 000 €	10%	150.000. 00 €
Totaux subventions prévisionnelles			1.200.000.00 €
Autofinancement (bloc local)		20%	300 000. 00 €

Le nouveau plan de financement est adopté à l'unanimité.

D.2018-30 : Projet de création d'un gymnase - acquisition du terrain appartenant à Madame Le Brun.

Monsieur le Maire fait référence à la délibération D.2018-09 du 30 janvier 2018, relative à l'acquisition de l'ensemble foncier regroupant les parcelles C672 – C673 – C 1044 appartenant à Madame Lebrun pour un montant de 25.000€.

Suite à la rencontre de Monsieur le Maire et Madame Lebrun, il a été convenu d'intégrer, comme l'avait souhaité le Conseil Municipal, une petite parcelle attenante aux précédentes afin d'aménager un lieu de stockage de containers. Il est donc proposé que l'ensemble de cet espace soit cédé par Madame Lebrun au prix de 25.200€.

Monsieur le Maire ouvre le débat puis l'assemblée délibère et l'autorise à l'unanimité à :

- Procéder à l'acquisition de l'ensemble foncier appartenant à Madame Lebrun pour un montant de 25.200€

D.2018-31: Remplacement du chauffage de l'école maternelle et de la salle de restauration.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de ravalement de la façade de l'ancienne église des Augustins et de celle du bâtiment cédé au Toit Familial pour l'aménagement de logements sociaux.

Il rappelle le mode de fonctionnement du chauffage existant de l'école maternelle et de la salle de restauration à partir de la chaufferie située dans le prolongement de la salle des fêtes.

Il précise qu'un tuyau transversal fixé sur la façade du bâtiment dédié aux futurs logements sociaux distribue la production de chaleur jusqu'à l'école maternelle et la salle de restauration.

Ce mode de chauffage obsolète doit faire l'objet d'une intervention.

A la demande de la commune, une étude de préconisation a été réalisée par le Groupe Thoas pour la mise en place de deux pompes à chaleur positionnées entre l'école maternelle et le bâtiment regroupant la cuisine et la salle de restauration, ces deux pompes étant raccordées en parallèle.

L'évaluation des travaux s'élève à 48.000€ HT.

Le plan de financement se définit comme suit :

- Conseil régional : 15.000€
- Conseil départemental : 9.000€
- Autofinancement : 24.000€

Les travaux devant impérativement être réceptionnés pour le 1^{er} Octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer une consultation pour le marché à procédure adaptée d'un lot chauffage
- Déposer une demande de subvention auprès de la région à hauteur de 15.000€ et du département à hauteur de 9000€

D.2018-32: Demande de subvention exceptionnelle : association L'Été de l'Art.

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une correspondance en date du 16 avril 2018, de l'association « L'Été de l'Art » qui envisage l'organisation d'expositions d'art contemporain chaque week-end pendant l'été depuis le solstice d'été le 23/06/2018 jusqu'au 16/09/2018 journée du patrimoine.

Les manifestations se dérouleront dans les lieux existants, galeries, ateliers d'artiste, galeries éphémères, salles des Granges de la Mairie, Office de Tourisme et autres sites touristiques, bars, restaurants qui voudront bien y participer.

La sélection des artistes exposés reste à l'initiative de chaque lieu d'exposition, l'artiste pourra effectuer ses ventes librement et gratuitement moyennant une adhésion à l'association de 50€. Afin de soutenir cette initiative, l'association « L'Été de l'Art » sollicite une subvention de 1500€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention entre 800 et 1000€.

Après en avoir débattu, le conseil accorde, à titre exceptionnel, une subvention de 1000€ à l'association « l'Été de l'Art ».

D.2018-33 : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la commune (RIFSEEP).

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP), ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle s'ajoute un complément indemnitaire versé annuellement ou deux fois par an.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

I. L'IFSE : pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

1-1 - Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

1-2 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-5 - Les absences

La collectivité retient son propre dispositif

- Pendant les congés annuels, l'IFSE est : maintenue
- Pendant un congé de maladie ordinaire l'IFSE est maintenue
- Pendant un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue
- Pendant un congé de longue ou grave maladie, ou de longue durée, l'IFSE est maintenue proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé longue maladie et de congé longue durée.
- Pendant un temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant la période de temps partiel thérapeutique.
- Pendant les congés pour maternité, adoption, paternité ou accueil d'un enfant, l'IFSE est maintenue.

1-6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions suivantes et qui fera l'objet d'un arrêté.

1-1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE
			IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage

			du plafond Etat
Attachés Secrétaires de mairie	1	Secrétaire Général / Directeur (trice) Général des Services	4562,4
	2	Adjoint de direction	3421,8
	3	Responsable de service / Gestionnaire exerçant un ou des missions ayant une complexité et/ou une responsabilité particulière	2935,5
	4	Chargé de mission	2101,5
Rédacteurs	1	Secrétaire Général	4403,4
	2	Responsable de service / Gestionnaire exerçant un ou des missions ayant une complexité et/ou une responsabilité particulière	4300,00
	3	Emploi intermédiaire avec sujétions particulières et polyvalence/chargé de mission.	1467,8
Adjoint administratif	1	1.1 Responsable de service 1.2 Adjoint au Responsable	2802 1401
	2	2.3 Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence 2.4 Agent d'exécution	2101,5 731,25
Services Techniques =>Agents de maîtrise => Adjoints techniques	1	1.1 Responsable de service 1.2 Adjoint au responsable	2802 1401
	2	2.3 Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence 2.4 Agent d'exécution	2101,5 731,25

II. LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

2-1 Cadres d'emplois concernés par le CIA :

Cadre d'emplois	Groupe De fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	CIA Maximum pour agent non logé et occupant un emploi à temps

			complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat
Attachés Secrétaires de mairie	1	Secrétaire Général / Directeur (trice) Général des Services	950
	2	Adjoint de direction	900
	3	Responsable de service / Gestionnaire exerçant un ou des missions ayant une complexité et/ou une responsabilité particulière	850
	4	Chargé de mission	800
Rédacteurs	1	Secrétaire Général	950
	2	Responsable de service / Gestionnaire exerçant un ou des missions ayant une complexité et/ou une responsabilité particulière	950
	3	Emploi intermédiaire avec sujétions particulières et polyvalence/chargé de mission.	825
Adjoint administratif	1	1.3 Responsable de service 1.4 Adjoint au Responsable	900 825
	2	2.3 Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence 2.4 Agent d'exécution	800 700
Services Techniques - => Agents de maîtrise => Adjointes techniques	1	1.3 Responsable de service 1.4 Adjoint au responsable	900 825
	2	2.3 Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence 2.4 Agent d'exécution	700 675

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :

- les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel
- l'efficacité dans l'emploi,
- la réalisation des objectifs,
- le développement des compétences,
- de la capacité d'encadrement ou à exercer un emploi supérieur

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre
Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé à raison de deux versements à l'année durant l'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Ecrêtement des primes et indemnités :

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel		
Congé de maladie ordinaire	Maintien	Proratisation en fonction du temps de présence
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	Proratisation en fonction du temps de présence
Mi-temps thérapeutique	Maintien à proportion de la quotité de temps de travail	Maintien à proportion de la quotité de temps de travail
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien	Maintien

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé de longue durée/ de longue maladie/ de grave maladie	Pas de maintien	Pas de maintien
Suspension	Pas de maintien	Pas de maintien
Grève	Pas de maintien	Pas de maintien

IV : Application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2018.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

Acceptent à l'unanimité les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) à compter du 1^{er} juin 2018.

Autorisent Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Disent que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

D.2018-34 : Création de plusieurs emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement de personnels du fait de la surcharge de travail liée à l'entretien de la voirie, des réseaux, des espaces publics et de l'enlèvement des déchets pendant le festival Jazz in Marciac d'une part et d'autre part aux travaux des espaces verts et paysagers. Il conviendrait pour cela de créer un emploi non permanent à temps complet pour la durée de préparation du festival et de la saison et trois emplois à temps non complet pour le déroulement de la saison et du festival.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2018

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Semaine 29 et 30 soit du 16 juillet au 29 juillet 2018.	1	Adjoint technique territorial de	Agent technique polyvalent	Temps complet soit 35H hebdomadaires

		2 ^{ème} classe		
Semaine 31 – 32 – 33 soit du 28 juillet au 15 août 2018	3	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	Temps non complet soit 30H hebdomadaires.

La rémunération de chaque agent contractuel à temps complet et incomplet sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent contractuel à temps complet, sera calculée sur la base du 8^{ème} échelon du grade justifié par la complexité des tâches et la configuration de ce poste.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents.
- de donner l'autorisation de signer les contrats et les éventuels avenants,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

D.2018-35 : Autorisation pour le recrutement d'un emploi afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 1^{er} et 3)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les visites des Territoires du Jazz pendant les mois de Juillet et Août 2018.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cet agent de personnel et sollicite l'autorisation de le recruter, dans la limite des crédits votés, au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour les besoins ponctuels durant la période du 10/7/2018 au 30/08/2018, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Echelon de REMUNERATI ON
Visite des Territoires du Jazz	Adjoint territorial en patrimoine	Echelon 5 IB = 347 IM = 325

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel du 10 juillet 2018 au 30 août 2018.

Informations diverses :

- ⇒ Rénovation des façades sur le site du cloître : trois lanternes devront être commandées pour la façade de la salle des fêtes et une lanterne est prévue sous le porche. La seconde partie des travaux relatifs à la façade de l'ancienne école débutera début juin. Une allée de cheminement est prévue depuis le porche. Elle sera réalisée avec le même enrobé que celui utilisé sur le site des promenades.
La réception des travaux est prévue pour le 15 juillet.
- ⇒ Réunion le 15 Mai avec les commerçants pour la préparation du JIM 2018.

Questions diverses :

- ⇒ Un club d'échecs démarrera au 1^{er} septembre. Il sera présidé par Patrick Moulié. C'est une initiative intéressante pour les scolaires et pour les aînés. L'objectif étant d'investir à long terme. La fédération va verser une aide financière et va procéder à l'attribution de jeux. Une demande d'aide financière sera certainement formulée auprès de la Mairie.
- ⇒ Monsieur Vigne souhaite céder gracieusement à la commune une bande de terrain proche du site de l'internat du collège. Une aire à containers pourrait être envisagée. Monsieur le Maire demande confirmation de cette proposition par courrier.
- ⇒ Le local de la Caisse d'Épargne sera vendu au mois de septembre. Monsieur le Maire propose de louer ce local durant le festival, il se renseigne sur le prix de location.

LEVEE DE SEANCE A 22H12

Fait à Marciac le 15 Mai 2018
Le Maire
Jean Louis GUILHAUMON

